

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



VILLE D'ARPAJON

DECISION DU MAIRE n° 2023/05

Objet : Avenant relatif au marché 2023-02 Prestation de nettoyage des bâtiments communaux

Le maire d'Arpajon,

Vu le Code général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.L.2123-1, R.2123-1 1, L 2194-1, R 2194-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le marché 2023-02 Prestation de nettoyage des bâtiments communaux, attribué à la société JBR NETTOYAGE,

VU le projet de l'avenant 1 ayant pour objet l'ajout des prestations supplémentaires au Bordereau des Prix Unitaires,

CONSIDERANT la nécessité d'ajouter des prestations supplémentaires pour le site du Gymnase DUHAMEL afin d'effectuer le nettoyage complet du gymnase et le nettoyage des sanitaires entre l'utilisation des écoles et des associations sportives, d'une part, et des prestations supplémentaires pour le site de l'école Victor HUGO afin de procéder au nettoyage et à la désinfection des sanitaires à la mi-journée, d'autre part,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer l'avenant 1 avec la société JBR NETTOYAGE, sise 1 rue FELIX POTIN Z.A. LES BELLES VUES – BP 24, 91291 ARPAJON CEDEX, SIRET 518 525 902 00020, au marché 2023-02 relatif Prestation de nettoyage des bâtiments communaux, ayant pour objet l'ajout deux prestations supplémentaires au BPU du marché relatives au site du Gymnase DUHAMEL et au site de l'école Victor HUGO. Le montant initial du marché reste inchangé.

Article 2 : La dépense est prévue au budget de l'exercice en cours, et sera inscrite au budget des exercices concernés

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, Les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;

- à la préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon,

Le 11/01/2023

Le Marie,

Christian BERAUD

